MIROVA ACTIONS EURO
EN DATE DU 21 mai 2025

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination : **Mirova Actions Euro**

Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français

Nourricier : Le FCP (le « FCP » ou le « Fonds ») est un nourricier du compartiment MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY (Action M) de la SICAV MIROVA FUNDS

Date de création et durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mai 2004. Il a été créé le 25 juin 2004 (date de dissolution de la SICAV Ecureuil 1,2,3… Futur dont il est issu), pour une durée initiale de 99 ans

Date d'agrément AMF : Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés le 14 mai 2004

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription Ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part R (D)	Tout souscripteur	un millième de part	un millième de part	FR0010091116	Revenu net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	38,94
Part R (C)	Tout souscripteur	un millième de part	un millième de part	FR0012925774	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	55
Part N (D)	réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou	un millième de part	un millième de part	FR0013488046	Revenunet : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	100

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription Ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
	- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.						
Part N (C)	réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.	un millième de part	un millième de part	FR0013488061	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	100

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du Fonds s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique:
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Réseau Banque Populaire – www.banquepopulaire.fr

Les documents relatifs au compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY, OPCVM de droit luxembourgeois sont disponibles auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Acteurs

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société par actions simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro 90-009 en date du 22 mai 1990 - 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation du gestionnaire financier et établissement en charge de la tenue des registres des parts :

CACEIS Bank– Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes : MAZARS - Siège social : 61 rue Henri Regnault 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX (Associé signataire : Monsieur Pierre MASIERI).

Commercialisateurs : Groupe Caisse d'Epargne et réseau Banque Populaire.

Délégataires :

Délégataire de la gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français.
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégataire de la gestion financière : MIROVA - société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002 dont le siége social est au 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché à la catégorie des parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription en Euroclear :
La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote et forme des parts :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP.
Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.
Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière www.mirova.com.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
(Le 1er exercice commence à courir à compter de la date de création du FCP jusqu'au 31 décembre 2004).

Indications sur le régime fiscal

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et à l'assurance vie.

Codes ISIN

Parts R (D) (Distribution) - Code ISIN : FR0010091116

Parts R (C) (Capitalisation) - Code ISIN : FR0012925774
Parts N (D) (Distribution) – Code ISIN : FR0013488046
Parts N(C) (Capitalisation) – Code ISIN : FR0013488061

Classification

Actions de pays de la zone euro.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de Mirova Actions Euro est le même que celui du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY :

Ce Compartiment :
☒ A un objectif d'investissement durable (relevant de l'article 9 du Règlement SFDR)
☐ Promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

L'objectif d'investissement du Compartiment ***MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY*** *(le « Compartiment ») est de générer une croissance du capital long terme en investissant dans des actions de la zone euro par le biais d'un processus d'investissement qui intègre pleinement les considérations de durabilité.*
sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. La performance du Compartiment peut être comparée à, l'indice de référence.. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut s'en écarter fortement.

Indicateur de référence

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY *:*

L'indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis,

L'Indice de Référence peut être utilisé pour déterminer la commission de surperformance qui sera éventuellement perçue.

L'Indice de Référence peut être considéré comme un indice de marché au sens large et ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment que le Gestionnaire Financier par Délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

Stratégie d'investissement

Le FCP est investi en totalité dans le compartiment maître **MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY** et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY :
Devise du Compartiment : Euro (EUR)

Le Compartiment investit au moins 80 % dans des actions de la zone euro et cherche à investir dans des sociétés ayant une position optimale afin de bénéficier des retombées économiques liées aux transitions à long terme qui affecteront l'économie mondiale au cours des dix prochaines années ou au-delà de cette période (transitions démographiques, technologiques, environnementales et de gouvernance majeures). Le Compartiment applique une approche d'investissement durable en cherchant à investir dans des sociétés qui contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD ») par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques.
La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement actif et fondamental visant à générer de la valeur à long terme par le biais d'une approche ascendante. La sélection des titres est fondée sur une analyse fondamentale approfondie des société qui allie des considérations financières et durables.

Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme.

Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.

Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire Financier par Délégation qui identifie le profil de la société d'investissement et son profil de durabilité, en considérant également la liquidité et le potentiel de hausse de la société concernée, sans contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de Référence

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au Plan d'Épargne en Actions.

L'exposition du Compartiment au risque de taux de change n'excède pas 10 % de l'actif net.
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % sur le marché monétaire et en liquidités.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment peut s'exposer, dans une moindre mesure, aux Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC, Special Purpose Acquisition Company), qui ne devraient pas représenter plus de 10 % de son actif net. Comme décrit plus en détail à la sous-section « Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC) » de la section « Principaux Risques » du Prospectus, les SPAC sont des sociétés « chèque en blanc » (sans activité opérationnelle), cotées et créées dans le but d'acquérir une activité cible. Par conséquent, bien que la capitalisation boursière d'une SPAC puisse la placer dans la classification « petite » ou « moyenne », le risque d'un investissement dans une SPAC est différent du risque d'un investissement dans une société de petite ou moyenne capitalisation typique et est limité à certains égards par la structure de l'investissement.

Stratégie d'investissement durable

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie de leurs caractéristiques de durabilité et de gouvernance conduite par l'équipe de recherche dédiée du Gestionnaire Financier par Délégation (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG des émetteurs, activités de vote et d'engagement, recherche ESG et opinions sur la durabilité). Chaque opinion sur la durabilité contient une analyse des opportunités et des risques importants gérés par une entreprise. Cette analyse aboutit à une opinion qualitative globale au regard de la réalisation des ODD de l'ONU. Mirova s'efforce de maximiser l'exposition aux sociétés ayant un impact positif sur les ODD tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif sur les ODD ou créent le risque de ne pas les atteindre.

De plus amples informations sur l'approche de Mirova pour atteindre l'objectif d'investissement durable sont disponibles sur https://www.mirova.com/understand.

Le processus d'investissement du Compartiment fait appel à une approche ISR contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. Le Gestionnaire Financier par Délégation utilise les sources de données et méthodologies suivantes pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact des investissements durables sélectionnés :

- la qualité ESG globale du portefeuille est constamment mesurée par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment afin de s'assurer que le Compartiment a un profil de qualité ESG supérieur à celui de l'indice du marché global.
- Mirova prépare une analyse qualitative de durabilité pour chaque investissement. Cette analyse couvre l'ensemble du cycle de vie du développement du Compartiment, de l'extraction des matières premières à l'utilisation et à l'élimination par les consommateurs, et met l'accent sur les questions les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs défavorables spécifiques à chaque secteur sont systématiquement intégrés dans l'opinion sur la durabilité.

- Mirova évalue également chaque investissement à l'aide d'un indicateur physique portant sur le carbone, en évaluant à la fois les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Au niveau du portefeuille, les émissions globales induites et évitées sont prises en compte afin d'attribuer un niveau d'alignement avec les scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée, consultez le site https://www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact
- Les investissements sont également évalués par rapport à des indicateurs spécifiques relatifs notamment à la diversité de genre et à l'emploi, comme indiqué dans le rapport mensuel de chaque Compartiment.

- ***Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable***

Lors de l'investissement et sur la durée de vie du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'un impact négatif majeur pour chaque secteur dans lequel nous investissons, comme décrit plus en détail sur notre site Internet https://www.mirova.com/understand. Les sociétés dont l'activité économique est considérée comme ayant un impact négatif important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte est appliquée pour les activités controversées, au regard notamment du Pacte mondial des Nations Unies, des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Conscient que même les activités ayant un impact positif sur un ou plusieurs ODD de l'ONU peuvent créer un risque d'impact négatif sur d'autres ODD, le Gestionnaire Financier par Délégation s'engage aussi activement auprès des sociétés en portefeuille dans le but de réduire ce risque.

- ***Description de la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille***

Mirova intègre des considérations de gouvernance dans son évaluation en matière de durabilité et effectue une recherche fondamentale détaillée pour évaluer des facteurs tels que la structure de l'actionnariat, l'importance de la dispersion de l'actionnariat, l'historique de propriété, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération et l'existence d'un engagement de haut niveau en matière de durabilité.

Veuillez-vous reporter à la section « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » du Prospectus pour plus d'informations sur l'approche ISR et les considérations ESG.

Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% de l'actif net du Compartiment.

Mirova, y compris sa société affiliée Mirova US LLC, est un gestionnaire financier qui se base sur des convictions et qui propose des solutions d'investissement combinant la recherche de performances financières et un impact environnemental et social.

L'approche ESG de Mirova consiste à identifier les sociétés parmi les émetteurs contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) et a donc permis de développer des méthodologies d'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs, afin de filtrer l'univers d'investissement concerné en conséquence. L'approche d'investissement durable mise en œuvre allie principalement des approches thématiques ESG systématiques et « Best-in-Universe », complétées par une approche d'exclusion sectorielle et la méthode du « calcul de l'engagement ».

Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable de chaque Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.

La philosophie de MIROVA est disponible sur le site Internet de Mirova :
https://www.mirova.com/en/research/understand

Les Codes de transparence de MIROVA sont librement consultables sur le site Web de Mirova sous la section « Durabilité » :https://www.mirova.com/en/sustainability

1. *Définition de l'univers d'investissement – analyse extra-financière*

Notre processus d'investissement commence par une évaluation thématique de l'univers d'investissement composé de titres inclus dans l'Indice de Référence, le cas échéant, et de tous les autres titres/sociétés qui remplissent les critères d'investissement durable indiqués dans les Annexes SFDR de chaque Compartiment.

2. *Méthodologie d'analyse ESG – analyse extra-financière*

Une analyse extra-financière des sociétés est systématiquement réalisée, et couvre notamment les aspects ESG, selon une méthodologie exclusive développée par le Gestionnaire Financier par Délégation. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts positifs et négatifs de chaque société par rapport à la réalisation des ODD de l'ONU. Elle implique notamment l'évaluation de chaque société au regard des trois critères extra-financiers ci-dessous :

Environnemental	*Social*	*De gouvernance*
Impacts environnementaux de la production d'énergie, *Conception environnementale* *Recyclage.*	*Pratiques de santé et de sécurité des employés,* *Droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement*	*Alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme* *Équilibre de la distribution de valeur* *Respect de l'éthique commerciale*

L'analyse ESG est réalisée sur la base des enjeux clés propres à chaque secteur. La recherche en investissement responsable (IR) pour Mirova et Mirova US LLC est menée par une équipe distincte entièrement dédiée à l'analyse de durabilité.

L'application de l'approche en matière de durabilité se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés.

Pour de plus amples informations concernant la méthodologie d'analyse ESG de chaque Compartiment, veuillez vous reporter aux Annexes SFDR.

Limites méthodologiques

L'approche de l'analyse de durabilité repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs et vise à saisir leur niveau global de compatibilité avec la réalisation des ODD de l'ONU. Plusieurs limitations liées à la méthodologie utilisée, ainsi qu'à la qualité des informations disponibles sur ces questions, peuvent être identifiées.

L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes.

Afin de rendre l'analyse aussi pertinente que possible, le Gestionnaire Financier par Délégation se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs examinés et sur l'ensemble de la société. Ces questions clés sont définies par secteur et sont régulièrement examinées. Elles ne sont toutefois pas exhaustives par définition.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse vise à intégrer des éléments prospectifs pour déterminer la qualité environnementale et sociale des sociétés sélectionnées, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile et peut entraîner une révision rétroactive de l'opinion du Gestionnaire Financier par Délégation sur la qualité ESG d'un actif.

L'approche ESG peut conduire à un biais dans la constitution du portefeuille.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :
Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce prospectus.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de

Couverture ». Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Profil de risque

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Le profil de risque du FCP **Mirova Actions Euro** est identique à celui de son maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY soit :

Perte de capital *:*
La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action soit en intégralité retourné à l'investisseur.

Concentration géographique
Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. Les Compartiments qui investissent leurs actifs dans un petit nombre de pays ou dans une ou plusieurs régions particulières seront plus étroitement liés aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, environnementales ou réglementaires et à l'évolution de la situation de ces pays ou régions. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Concentration du Portefeuille
Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions. Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Actions
Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés
Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation
Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation
Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment.

Taux de change
Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur

devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments. L'exposition au risque de change peut augmenter la volatilité des investissements par rapport à des placements libellés dans la devise de référence. Un Compartiment peut chercher à couvrir ou à atténuer le risque de change conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, par exemple en ayant recours à des produits dérivés. Cependant, il peut s'avérer impossible ou peu commode de couvrir ou d'atténuer ce risque à tout moment.

Investissements sur la base de critères ESG

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Risque en matière de durabilité

Les Compartiments sont soumis à des risques en matière de durabilité consistant, au sens du Règlement 2019/2088 (article 2(22)), en des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille fait appel à une approche ESG sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité du délégataire de gestion financière, disponible sur son site Internet.

Risque lié aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC)

Certains Compartiments peuvent investir dans des actions, des warrants et d'autres titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC) ou d'entités à vocation spécifique similaires qui mettent des fonds en commun pour rechercher des opportunités d'acquisition potentielles. Jusqu'à ce qu'une acquisition soit réalisée, une SPAC investit généralement ses actifs (moins une partie retenue pour couvrir les dépenses) dans des titres

du gouvernement américain, des titres de fonds du marché monétaire et des liquidités ; si une acquisition conforme aux exigences du SPAC n'est pas réalisée dans un délai prédéfini, les fonds investis sont restitués aux actionnaires de l'entité. Étant donné que les SPAC et les entités similaires sont essentiellement des sociétés « chèque en blanc » sans historique préalable ou activité opérationnelle en cours autre que la recherche d'acquisitions, la valeur de leurs titres dépend particulièrement de la capacité de leurs gestionnaires à identifier et à réaliser une acquisition rentable. Certaines SPAC ciblent des acquisitions portant uniquement sur des industries ou régions déterminées, ce qui peut accroître la volatilité de leurs prix.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts R(C) et R(D) sont tous souscripteurs.

Les parts N(C) et N(D) sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
ou
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandant.

Le FCP sert de support à un contrat d'assurance vie.

Le Fonds s'adresse à un investisseur qui souhaite diversifier son patrimoine par une exposition sur les marchés actions et investir dans des valeurs sélectionnées selon des critères de développement durable.

Les souscripteurs américains ou résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée

5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Dominante fiscale

Eligible au PEA. Le Fonds maintient dans ses actifs au moins 75 % de titres éligibles au PEA.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts R (C) et N (C)) et de Distribution (parts R (D) et N (D)).

Les sommes distribuables des parts de capitalisation (parts R (C) et N (C)) sont capitalisées (fréquence de distribution : annuelle).

Le revenu net des parts de distribution (parts R (D) et N (D)) est distribué.
Les plus-values nettes réalisées des parts de distribution (parts R (D) et N (D)) sont capitalisées.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

Modalités de souscription et de rachat

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK, 1
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet http://www.caisse-epargne.fr/opcvm.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h00 CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du nourricier :

La SICAV Maître du fonds nourricier prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions) dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de la SICAV Maître décide de plafonner les rachats d'actions de cette dernière, la société de gestion du Fonds nourricier **peut** également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où la SICAV Maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion du fonds nourricier **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour sa SICAV Maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de sa SICAV Maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du fonds nourricier, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de sa SICAV Maître**, dans les conditions visées ci-après (« *Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de la SICAV Maître »*).

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : https://www.im.natixis.com/fr/accueil.

Rappel du dispositif du plafonnement des rachats (« Gates ») de la SICAV Maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription maximale :		**3 %**
Dont : • Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale :		**0 %**
Dont : • Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Frais facturés au FCP

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;

- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions
sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts R **: 0,70%** TTC Taux maximum Parts N : **0,30%** TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects	Actif net	**0,80%** TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net (ou autre)	20% TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous

Modalités de calcul de la commission de sur-performance

La société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence (tels que définis ci-dessous).

L'actif valorisé du FCP s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du FCP, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : MSCI EMU DNR, cours de clôture. Il est libellé en euro.

La période d'observation correspond à :
Part R (D) :
- Pour la première période d'observation : du 12 novembre 2013 au 31 décembre 2014.
- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Part R (C) :
- Pour la première période d'observation : du 10 septembre 2015 au 31 décembre 2016 ;
- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Part N (D) :
- Pour la première période d'observation : du 12 mars 2020 au 31 décembre 2021
- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Part N (C) :
- Pour la première période d'observation : du 12 mars 2020 au 31 décembre 2021
- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, la performance du FCP est supérieure à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Lorsque le FCP utilise un modèle de commission de surperformance basé sur un Actif de Référence, il convient de s'assurer que toute sous-performance du FCP par rapport à l'actif de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles au cours de la période de référence de cinq ans.

La fréquence de cristallisation est la fréquence à laquelle la commission de surperformance cumulée, le cas échéant, devient payable à la société de gestion.

La fréquence de cristallisation est alignée sur la période d'observation et ne devrait pas être plus d'une fois par an.

Toute sous-performance de l'Actif Valorisé du FCP par rapport à l'Actif de Référence à la fin de la Période d'Observation concernée doit être récupérée avant que toute commission de surperformance ne devienne exigible sur cinq ans sur une base mobile, c'est-à-dire que la société de gestion doit remonter sur les 5 dernières années afin de compenser les sous-performances.

Une réinitialisation sera mise en œuvre si :

(i) une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule,

(ii) une commission de surperformance est versée à tout moment au cours de cette période de cinq ans.

Si l'Actif Valorisé du FCP a surperformé l'Actif de Référence au dernier jour de valorisation de la Période d'Observation, la société de gestion devrait pouvoir cristalliser les commissions de surperformance cumulées pendant la période d'observation (sous réserve de toute récupération comme indiqué ci-dessus). Cette commission de surperformance cristallisée sera payable dans un délai de [un mois] à la Société de Gestion.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si l'OPCVM enregistre une performance négative pour autant que l'OPCVM surperforme son indice de référence.

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

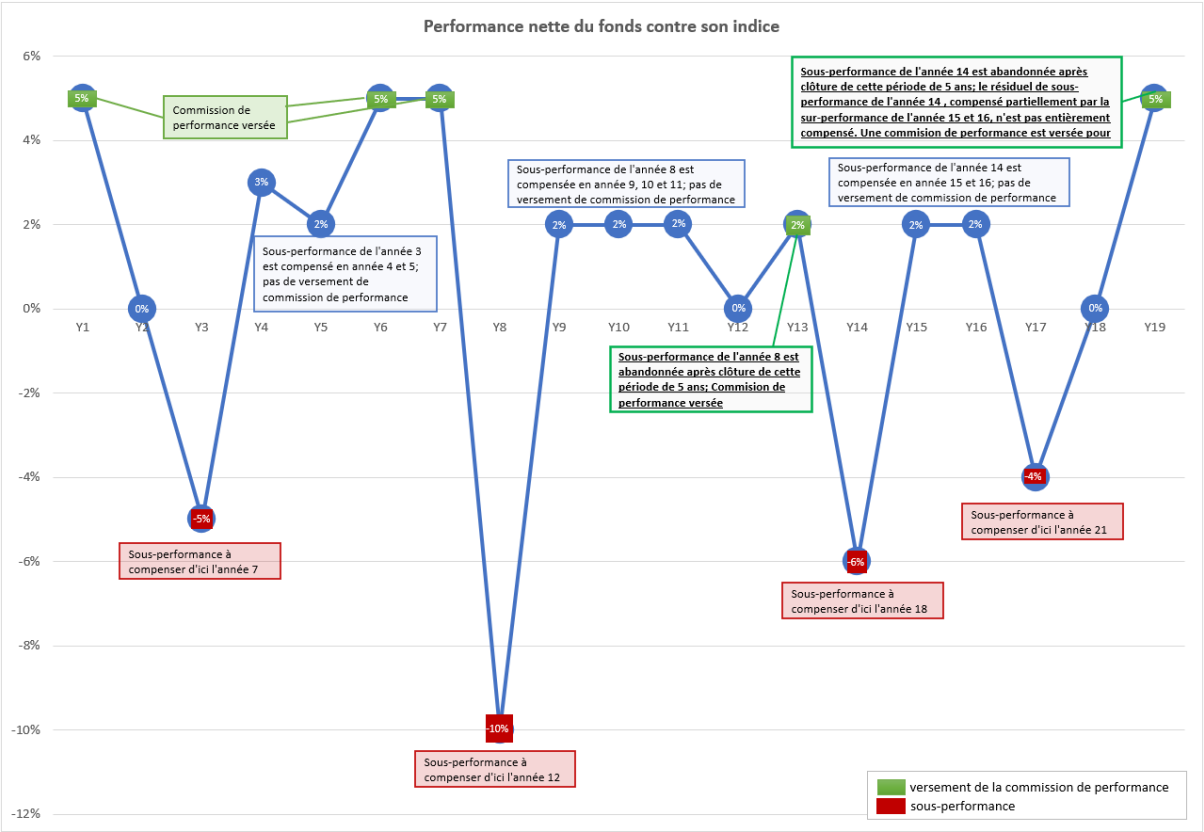

Année N (date de clôture de l'année)	Actif valorisé Performance en valeur en fin d'année	Performance en valeur de l'actif de référence en fin d'année	Performance Net (Comparaisons entre l'actif valorisé sur compartiment et l'actif de référence)	Sur/Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10	5	Surperformonce de +5 Calcul : 10 - 5	X	Oui	(5 X 20%)
31 décembre de l'année 2	5	5	Performance nette de 0 Calcul : 5 - 5	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3	8	Sous-performance de -5 Calcul : 3 - 8	-5	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4	1	Surperformance de +3 Calcul : 4 - 1	-2 (-5 + 3)	Non	
31 décembre de l'année 5	2	0	Surperformance de +2 Calcul : 2 - 0	0 (-2 + -2)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1	-6	Surperformance de +5 Calcul : -1 - (-6)	X	Oui	(5 X 20%)
31 décembre de l'année 7	4	-1	Surperformance de +5 Calcul : 4 - (-1)	X	Oui	(5 X 20%)
31 décembre de l'année 8	-10	+0	Sous-performance de -10 Calcul : -10 – 0	-10	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1	-3	Surperformance de 2 Calcul : -1 - (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5	-7	Surperformance de +2 Calcul : -5 - (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 11	0	-2	Surperformance de +2 Calcul : 0 - (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	

31 décembre de l'année 12	1	1	Performance nette de +0 Calcul : 1 - 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 (et non de -4). La sous-performance résiduelle (-10) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 13	4	2	Surperformance de +2 Calcul : 4 - 2	Non	Oui	(2 X 20%)
31 décembre de l'année 14	1	7	Sous-performance de -6 Calcul : 1 - 7	-6	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6	4	Surperformance de +2 Calcul : 6 - 4	-4 (-6 + 2)	Non	
31 décembre de l'année 16	5	3	Surperformance de +2 Calcul : 5 - 3	-2 (-4+2)	Non	
31 décembre de l'année 17	1	5	Sous-performance de -4 Calcul : 1 - 5	-6 (-2 + -4)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
31 décembre de l'année 18	3	3	Performance nette de 0 Calcul : 3 - 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4 (et non de -6). La sous-performance résiduelle (-6) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 19	7	2	Surperformance de 5 Calcul : 7 - 2	X +1 (-4 + 5)	Oui	La performance résiduelle provenant de l'année 17 n'est pas entièrement compensée (-4) et l'est complètement avec la surperformance de l'année 19 (5) (1 X 20%)

Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

Rappel des frais et commissions du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY

Catégorie d'actions	***Frais de Gestion***	***Frais de Services***	***Frais Globaux***	***Commission de souscription Maximum***	***Commission de rachat Maximum***
M/D (EUR)	*0,70 % p.a*	*0,10 % p.a*	***0,80 % p.a***	*Néant*	*Néant*

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration »

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment Maître est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

La méthode de calcul utilisée par le FCP nourricier est celle du calcul de l'engagement

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Méthodes de comptabilisation

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY (action M).

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Mirova Actions Euro
Identifiant d'entité juridique : 9695 00WRB2BLR7YG4Y 67
Date de publication : 21/05/2025

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** 25%
  - ☒ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** 25%

☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital à des sociétés :

- qui répondent à des opportunités liées à des thèmes durables majeurs tels que le climat, la biodiversité, l'économie circulaire, le développement socio-économique, la santé et le bien-être, la diversité et l'inclusion, et
- qui contribuent positivement, par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable (les « ODD ») des Nations unies.

En outre, compte tenu de l'importance d'un climat stable, le Gestionnaire financier vise à construire un portefeuille d'investissement représentatif d'une économie dans laquelle le réchauffement mondial ne devrait pas dépasser 2 degrés Celsius, conformément à l'objectif d'atténuation et de réduction de la température de l'accord de Paris de 2015.
Le cadre de recherche sur la durabilité exclusif du Gestionnaire financier a été développé pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour retenir les investissements qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD.
L'objectif principal de l'évaluation de la durabilité pour chaque société bénéficiaire des investissements est d'identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques correspondent aux objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, notamment :

- **Environnementaux** : Atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir à faible émission de carbone, en mettant en œuvre des stratégies avancées de décarbonisation ou en préservant la biodiversité,
- **Sociaux** : Développer les soins de santé, une alimentation saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et assurer l'accès à des services de base et durables,
- **Gouvernance d'entreprise** : Intégrer les questions de durabilité à la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, la représentation du conseil d'administration, etc.) et adopter une éthique commerciale, entre autres facteurs.

Ce Fonds investira dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs susmentionnés est identifié et mesuré dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et peut ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble des objectifs.
Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants, sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Fonds aligné sur les objectifs d'investissement durable, mesuré selon le cadre d'opinion sur la durabilité développé en interne, démontrant l'incidence positive nette du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
2. le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds par ODD ;

3. l'incidence estimée du Fonds sur l'augmentation moyenne de la température mondiale, en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société dans laquelle le Fonds investit tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire les émissions de scope 1, 2 et 3) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :

    - Les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits.
    - Les émissions « évitées » en raison de l'amélioration de l'efficience énergétique ou de l'adoption de solutions « vertes ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents qui découlent des activités et/ou des pratiques des sociétés et à évaluer la qualité des mesures prises par celles-ci pour atténuer ces risques (le « Test DNSH »). Cette analyse prend notamment en compte le degré d'exposition de la société bénéficiaire des investissements à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.
Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les sociétés dont les activités économiques ou les pratiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.
Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée pour chaque société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence de principales incidences négatives (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires PAI visés dans les normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs de principales incidences négatives (PAI) ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des substituts qualitatifs ou quantitatifs qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs de PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.) ;

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.) ;
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs ;
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Si le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de l'entreprise en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les principales incidences négatives de l'entreprise, l'impact de l'entreprise est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés en portefeuille en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.
Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles.

Le produit financier prend il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs de PAI sont intégrés dans le cadre de l'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.
De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs

Le Fonds suit un investissement durable multithématique et vise à identifier des sociétés de la zone euro qui répondent aux opportunités liées aux thèmes durables, contribuant positivement à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, combinant des points de vue solides sur les thèmes durables et une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés, qui allie des considérations financières et durables.
La première étape du processus d'investissement consiste à définir l'univers d'investissement durable en combinant les approches suivantes :

d'investissement et la tolérance au risque.

- une approche thématique (évaluation de la contribution positive de chaque société aux objectifs de durabilité en fonction des indicateurs d'incidence/d'obstruction identifiés pour chaque secteur. Seules les sociétés contribuant à un ou plusieurs des objectifs de durabilité définis par le Gestionnaire financier sont éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement) ;
- une approche « Best-in-Universe » (sélection des émetteurs sur la base de leur qualité ESG indépendamment de leur secteur d'activité par rapport au marché d'actions large représenté par l'indice de référence du Fonds, à savoir le MSCI EMU Net Dividends Reinvested, qui est un indice de marché large) ;
- une approche d'exclusion : le Fonds ne considère pas les exclusions comme un élément central de son approche de durabilité. Cependant, le Fonds applique la politique de normes minimales du Gestionnaire financier, qui définit des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.). Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion de différents labels ESG, y compris le label français ISR, ainsi que les exclusions énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris »**).

De plus amples informations sur la politique d'investissement générale du Fonds sont disponibles dans la section Politique d'investissement du prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

- Le Fonds n'investit que dans des actifs qui répondent aux critères d'inclusion dans l'univers d'investissement du Fonds et évalués comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire considérés comme ayant une incidence élevée, modérée ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier). Les sociétés ou émetteurs ayant une incidence négligeable ou négative sur la réalisation des ODD sont exclus. Par conséquent, le Fonds n'investit pas dans des actifs ayant une notation inférieure à Incidence faible ;
- l'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- la notation ESG moyenne pondérée du Fonds est supérieure à celle de son indice de référence, après élimination de 30 % des valeurs les moins bien notées sur la base de leur notation ESG et de toutes les exclusions appliquées par le Fonds ;
- la surperformance du Fonds par rapport à son indice de référence sur les indicateurs d'incidences négatives suivants :
    - PAI 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (Scope 1, 2 et 3 en tonnes de CO2/million d'euros)
    - PAI 14 supplémentaire : Nombre de cas identifiés de violation et d'incidents graves liés aux droits de l'homme (pourcentage d'exposition)
- La température du portefeuille du Fonds est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées selon la méthodologie interne du Gestionnaire financier ;
- Le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés

exposées à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.) ;·
- le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR ;
- le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration de la durabilité dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;
- des pratiques saines en matière d'éthique commerciale ;
- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise sur une vision à long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;
- la rémunération globale relative à la gestion de l'entreprise ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % de l'actif net du Fonds (#1 Durables).

L'investissement durable avec des objectifs environnementaux et/ou sociaux est évalué au regard de la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.
L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps et le pourcentage d'investissements durables doit être considéré comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.
En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change, jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net (#2 Non durables).

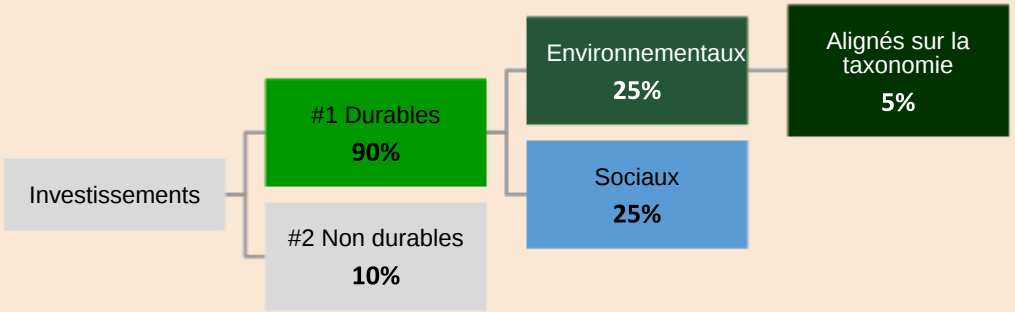

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés, mais très rarement utilisés).

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation du capital ou l'exposition du Fonds et n'a donc aucune incidence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 5 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société bénéficiaire des investissements ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.
Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

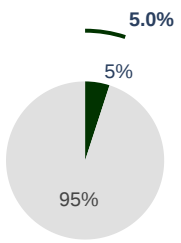

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

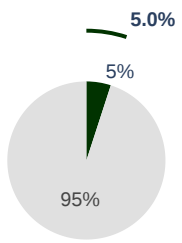

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet. La proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira un minimum de 25 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ceux-ci sont susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Gestionnaire financier a développé une taxinomie interne pour identifier les sociétés qui contribuent positivement par le biais de leurs produits, services ou pratiques à des thèmes environnementaux. Cette taxinomie interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'une société à ces thèmes. Elle inclut également un éventail

environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

plus large de thèmes et de secteurs que ceux actuellement identifiés par la taxinomie de l'UE.
L'évaluation globale de la durabilité réalisée pour chaque société dans laquelle le Fonds investit comprend un examen des incidences positives sur les objectifs environnementaux et vise à identifier les sociétés dont les produits, services et/ou pratiques :

- contribuent au développement de l'énergie à faible teneur en carbone, de l'éco-efficacité, des transports propres, de la construction écologique ou s'alignent sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres, la gestion durable de l'eau et un modèle commercial circulaire ou s'alignent sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investira un minimum de 25 % dans des investissements durables ayant un objectif social.

Pour ce faire, une évaluation globale de la durabilité est effectuée pour chaque société dans laquelle le Fonds investit, qui comprend un examen des incidences positives sur les objectifs sociaux et vise à identifier les sociétés dont les produits, services et/ou pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des services de base et durables, à avoir une incidence locale, à promouvoir des conditions de travail avancées, à promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre ; ou
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et en produits dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents